

## COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 17 MARS 2022

Collège « compétence à la carte »

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 17 mars, le comité syndical du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, collège « compétence à la carte », s'est réuni à SAINTLO dans la salle des sessions du Département 98 route de Candol sous la présidence de Monsieur Jacky BOUVET (excepté les délibérations n°2 et n°7 qui étaient sous la présidence de Monsieur Michel GRENTE).

### Délibérations n°1, n°3 à n°6 et n°8 à n°25

		Collège « compéten	ce à la	carte	» au sens de l'article 6.3 des s	tatuts	du SDe	eau
	Catégorie	Titulaires	Р	E	Suppléants	Р	Е	
	CLEP Agon	GUILLOTTE Hubert	N N		LEBRETON Delphine			1
	CLEP Bréhal	LECUREUIL Daniel		$\boxtimes$	DAVAL Arnaud			1
	CLEP Cerisy la S.	SIMEON Didier		□ BAVAL Amado     □ LEJOLIVET Alain     □ PITOIS Gaëtane		<u>N</u>		1.
	CLEP Coutances	BOURDIN Jean-Dominique		PITOIS Gaëtane		<u>N</u>		1 '
	CLEP Créances P.	LEMOIGNE Henri	☒		LEFORESTIER Noëlle			1.
	CLEP Gavray	DE PAEPE Philippe		☒	LETELLIER Joseph	☒	□	] ,
	CLEP Gièze	GRENTE Michel	☒		JOULAN Jean-Pierre	므		1.
111	CLEP Lessay	MARESCQ Roland	☒		LECONTE Ludovic		□	1
CENTRE	CLEP Montbray	MANSON Pierre	⊠		Poste vacant		□	1
Ä	CLEP Montmartin-	GUILLE Hervé	$\boxtimes$		DOYERE Joël			1
0	Cérences	HERME Michel	☒		MALHERBE Bernard			1 (
	CLEP Montpinchon	LEDOUX Didier	⊠		HUREL Grégory		旦	1
	CLEP St Malo L.	GOUX Christian		☒	BELLEE Jean-Pierre	×		1 :
	CLEP St Pierre C.	GALBADON Grégory		$\boxtimes$	LESUEUR Francis		□	1 '
	CLEP St Sauveur	BEUVE Joël	☒		BARBET Pascal		□	1
	CLEP Sainteny	LANGLOIS Alain	$\boxtimes$		SOPHIE Bertrand			1 ,
	CLEP Tribehou	TURPIN Yves	$\boxtimes$		LALANDE Frédéric		□	1 7
	CLEP Villedieu O.	LETELLIER Joseph	$\boxtimes$		CAHU Françoise			1
	CLEP Avranches E.	CHARUEL Jean-Claude		$\boxtimes$	POIDEVIN Gilbert	☒		1
	CLED Dais Dasses	RABASTE Yann		☒	CHEYMOL Claude			1
	CLEP Baie Bocage	CHARTRAIN Joël	$\boxtimes$		FAUCHON Willy			1
	CLEP Brécey	DUBOURG Bertrand	☒		HAMARD Jean-Vital	旦	□	1
	CLEP Chaise B.	SADIMAN Thierry	$\boxtimes$		PICHARD David			1
_	CLEP Gathemo	ERRARD Rachel		$\boxtimes$	ERRARD Christelle			1
SUD	CLEP Pontorson	BICHON Vincent	☒		BELLOIR André-Jean			İ
٠,	CLEP Reffuveille	VARY Jacques	$\boxtimes$		AUGEARD Jean-Louis			1
	CLED CALIFIC	BOUVET Jacky	☒		LEMONNIER Catherine			1
	CLEP St Hilaire	CAILLOT Eric	⊠		HEURTIER-GUEGUEN Serge			1
	CLEP St Loup	GENIN Nathalie	☒		Poste vacant			1
	CLEP Sourdeval	GOHORY Françoise	☒		LELOGEAIS Roger			1
	CLEP Villedieu S.	BOSSARD Serge	⊠		GUILLAUME Nicolas			
		BOUVET Jacky	⊠		HAMARD Jean-Vital	☒		1
- -		BICHON Vincent	<u>⊠</u>		LABICHE Isabelle			
la tabl	SDeau50-6.3 - MSMN	JUQUIN David	☒		LAINE Hervé	$\boxtimes$		
s de	WOWN	AUBRAYS Philippe		×	FAUCON Philippe			İ
oté: eau	-	NICOLAS David		⊠	RABASTE Yann			1
EPCI-FP dotés de la compétence "eau potable"		GUILLE Hervé	☒		BOUILLON Emmanuelle			1
CI-F sten	SDeau50-6.3 - CMB	BIDOT Jacky		$\boxtimes$	DOYERE Joël			
ΕΡ mpé	and the same of th	BOURDIN Jean-Dominique		$\boxtimes$	BELLEE Jean-Pierre	$\boxtimes$		1
8	SDeau50-6.3 - DTI	HEUZE Chantal	☒		MOISSERON Franck			1
	SDeau50-6.3 - SLA	LEROUXEL Jean-Luc	$\boxtimes$		VIRLOUVET Jérôme			

Nombre de membres :	41
Nombre de présents :	35
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	36
Ont donné pouvoir :	
- M. Yann RABASTE à M. Vinc BICHON	ent

☑¹ – suppléant sans droit de vote du fait de la présence du titulaire

### Délibérations n°2 et n°7 :

	Catégorie	Titulaires	Р	E	Suppléants	Р	E	
***************************************						<u> </u>		
	CLEP Agon CLEP Bréhal	GUILLOTTE Hubert			LEBRETON Delphine	<u></u>		Nombre de membres : 4
		LECUREUIL Daniel	분		DAVAL Arnaud			
	CLEP Cerisy la S.	SIMEON Didier		<u>N</u>	LEJOLIVET Alain	<u>×</u>		Nombre de présents : 3
	CLEP Coutances	BOURDIN Jean-Dominique		<u>N</u>	PITOIS Gaëtane	$\boxtimes$		
	CLEP Créances P.	LEMOIGNE Henri	<u>N</u>		LEFORESTIER Noëlle	므	므	Nombre de pouvoirs :
	CLEP Gavray DE PAEPE Philippe							
	CLEP Gièze	GRENTE Michel	<u>N</u>	므	JOULAN Jean-Pierre			Nombre de votants : 3
Ä	CLEP Lessay	MARESCQ Roland	<u>N</u>		LECONTE Ludovic			
CENTRE	CLEP Montbray	MANSON Pierre	<u>N</u>		Poste vacant	므		
S	CLEP Montmartin-	GUILLE Hervé	☒	므	DOYERE Joël	므	므	
	Cérences	HERME Michel	<u>⊠</u>	므	MALHERBE Bernard	므		Ont donné pouvoir :
		LEDOUX Didier	<u>N</u>	旦	HUREL Grégory			M Vons DARACTE à M Vissont
	CLEP St Malo L.	GOUX Christian		<u>N</u>	BELLEE Jean-Pierre	☒		- M. Yann RABASTE à M. Vincent BICHON
	CLEP St Pierre C.	GALBADON Grégory		<u>N</u>	LESUEUR Francis		旦	Biolioit
	CLEP St Sauveur	BEUVE Joël	<u>N</u>		BARBET Pascal	므		
	CLEP Sainteny	LANGLOIS Alain	$\boxtimes$		SOPHIE Bertrand		ㅁ	☑¹ – suppléant sans droit de vote
	CLEP Tribehou	TURPIN Yves	<u>N</u>	므	LALANDE Frédéric		旦	du fait de la présence du titulaire
	CLEP Villedieu O.	LETELLIER Joseph	<u>×</u>	므	CAHU Françoise			
	CLEP Avranches E.	CHARUEL Jean-Claude		☒	POIDEVIN Gilbert	☒		
	CLEP Baie Bocage	RABASTE Yann		<u>N</u>	CHEYMOL Claude			
	OLLI Dale Docage	CHARTRAIN Joël	$\boxtimes$		FAUCHON Willy	П		
	CLEP Brécey	DUBOURG Bertrand	$\boxtimes$	므	HAMARD Jean-Vital			
	CLEP Chaise B.	SADIMAN Thierry	☒	미	PICHARD David			
_	CLEP Gathemo	ERRARD Rachel		$\boxtimes$	ERRARD Christelle	므		
SUD	CLEP Pontorson	BICHON Vincent	$\boxtimes$		BELLOIR André-Jean	旦		
•	CLEP Reffuveille	VARY Jacques	<u>N</u>		AUGEARD Jean-Louis			÷
	CLEP St Hilaire	BOUVET Jacky		×	LEMONNIER Catherine			,
	CLEP St Hilaire	CAILLOT Eric	☒		HEURTIER-GUEGUEN Serge			
	CLEP St Loup	GENIN Nathalie	☒		Poste vacant			
	CLEP Sourdeval	GOHORY Françoise	$\boxtimes$		LELOGEAIS Roger			
	CLEP Villedieu S.	BOSSARD Serge	☒		GUILLAUME Nicolas			
		BOUVET Jacky		×	HAMARD Jean-Vital	$\boxtimes$		
<u>-</u> 0		BICHON Vincent	⊠		LABICHE Isabelle			
tab	SDeau50-6.3 - MSMN	JUQUIN David	⊠	旦	LAINE Hervé	×		
EPUI-FP dotes de la compétence "eau potable"	INIOIVIIN	AUBRAYS Philippe		×	FAUCON Philippe			a
ore		NICOLAS David		×	RABASTE Yann			
7 8 2 5	The second state of the se	GUILLE Hervé	<u> </u>		BOUILLON Emmanuelle			
npétence	SDeau50-6.3 - CMB	BIDOT Jacky		$\boxtimes$	DOYERE Joël			
T pé		BOURDIN Jean-Dominique		$\boxtimes$	BELLEE Jean-Pierre	$\boxtimes$		
00	SDeau50-6.3 - DTI		<u> </u>		MOISSERON Franck	-		
		LEROUXEL Jean-Luc			VIRLOUVET Jérôme	-		

### Secrétaire de séance : Hervé GUILLE

### Assistaient également :

- Du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche: Bernard AUDRIC, Isabelle GIRARD, Bruno CARBONNEL, Floriane DIXNEUF
- De la Paierie Départementale : Monsieur le Payeur Pascal HUET

### 1 - Approbation du compte rendu du comité syndical du 20 janvier 2022

Le compte rendu de la réunion du comité syndical du 20 janvier 2022 est adopté à la majorité des membres. Madame Chantal HEUZE er Monsieur Eric CAILLOT s'abstiennent en raison de leur absence au comité syndical.

### 2 - Proposition d'ajout de deux délibérations

Le Président propose l'ajout de deux délibérations aux élus du comité syndical. A l'unanimité, l'ajout de deux délibérations est validé.

### 3 - Désignation du secrétaire séance

Sur proposition du Président, Hervé GUILLE est désigné, à l'unanimité des élus du comité syndical, secrétaire de séance.

### **FINANCES**

### 4 - Budget annexe « régie exploitation » : adoption du compte de gestion 2021

Monsieur le Président présente aux élus du Comité syndical le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe « régie exploitation » du comptable du SDeau50.

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-03-17-01), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- De déclarer que le compte de gestion du budget annexe « régie exploitation » dressé pour l'exercice 2021 par le payeur départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- D'adopter le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe « régie exploitation ».

### 5 - Budget annexe « régie exploitation » : adoption du compte administratif 2021

Monsieur le Président présente aux élus du Comité syndical la synthèse de l'exécution budgétaire 2021 du budget annexe « régie exploitation » :

		Investissement	Exploitation	Total Cumulé
	Prévision budgétaire totale	611 877.96	17 690 509.90	18 302 387.86
RECETTES	Titres de recettes émis	205 924.45	14 956 581.01	15 162 505.46
RECEITES	Rattachements		17 786.53	17 786.53
	Restes à réaliser			
	Autorisations budgétaires totales	611 877.96	17 690 509.90	18 302 387.86
	Engagements			
	Mandats émis	162 166.04	12 295 907.37	12 458 073.41
DEPENSES	Rattachements		2 342 496.49	2 342 496.49
	Dépenses engagées non mandatées	J		
	Dépenses engagées non rattachées			
	Restes à réaliser	169 704.58		
	Excédent		335 963.68	335 963.68
	Déficit	43 758.41		43 758.41
RESULTAT DE	Restes à réaliser (solde positif)			0.00
L'EXERCICE	Restes à réaliser (solde négatif)	-169 704.58		-169 704.58
	Excédent			0.00
	Déficit	-125 946.17	335 963.68	210 017.51
RESULTAT	Excédent	1	2 923 472.43	2 923 472.43
REPORTE	Déficit	-106 139.74		-106 139.74

RESULTAT	Excédent		3 259 436.11	3 259 436.11
CUMULE	Déficit	-232 085.91		-232 085.91

	Résultat de clôture antérieur	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	-106 139.74 €	135 863.73 €	43 758.41 €	-62 381.33 €
Exploitation	3 059 336.16 €		335 963.68 €	3 259 436.11 €
Total Cumulé	2 953 196.42 €	135 863.73 €	379 722.09 €	3 197 054.78 €

Le compte administratif 2021 du budget annexe « régie exploitation » est conforme avec le compte de gestion établi par le comptable du SDeau50.

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-03-17-02), à l'unanimité, le comité syndical décide :

 D'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « régie exploitation » du SDeau50, dont les résultats sont conformes avec le compte de gestion.

### 6 - Budget annexe « régie exploitation » : affectation du résultat 2021

Monsieur le Président présente aux élus du Comité syndical, les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe « régie exploitation » :

	Résultat CA 2020	Résultat exercice 2021	Reste à réaliser 2021	Soldes des RAR	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	-106 139.74 €	43 758.41 €	<sup>D</sup> 169 704.58 €	-169 704.58 €	-232 085.91 €
EXPLOITATION	2 923 472.43 €	335 963.68 €			3 259 436.11 €

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-03-17-03), à l'unanimité, le comité syndical décide d'affecter le résultat 2021 du budget annexe « régie exploitation » comme suit :

- Au compte 002 (un excédent d'exploitation reporté) : 3 027 350.20 €
- Au compte 1068 (Affectation complémentaire en réserves) : 232 085.91 €
- Au compte 001 (déficit de la section d'investissement reporté) : 62 381.33 €

#### 7 – Budget annexe « régie exploitation » : adoption du budget primitif 2022

Le budget primitif 2022 du budget annexe « régie exploitation » :

- S'équilibre en dépenses et en recettes en section d'investissement à 677 534.74 €.
- S'équilibre en dépenses et en recettes en Section d'exploitation à 18 218 294.63 €.

		DEPE	NSES	RECETTES	
Comptes	LIBELLES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
	INVESTISSEMENT	677 53	34.74	677 53	4.74
	INVESTISSEMENT	677 534.74		232 085.91	445 448.83
10 13 16 19 20 21 23 27 45 020	Dotation, fonds divers et réserves Subventions d'investissement Emprunts et dettes assimilées Différences sur réalisations Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Immobilisations en cours Autres Immobilisations financières Opérations pour compte de tiers Dépenses imprévues	24 301.00 590 852.41		232 085.91	
040	Amortissements des immobilisations				78 050.00

041 021 001	Opération d'ordre patrimoniale Virement de la section d'exploitation Résultat d'investissement reporté	62 381.33			367 398.83
	EXPLOITATION	18 218	294.63	18 218 29	94.63
1	EXPLOITATION	17 772 845.80	445 448.83	18 218 294.63	
011	Charges à caractère général	6 725 721.00			
012	Charges de personnel	2 364 343.00			
014	Atténuations de produits	930 000.00			
65	Autres charges de gestion courante	214 500.00			
66	Charges financières		ig.		
67	Charges exceptionnelles	7 278 281.80			
68	Dot. Aux provisions et dépréciation				
022	Dépenses imprévues	260 000.00			
042	Dotations aux amortissements et provisions		78 050.00		
70	Ventes de prod. fabriqués, prest. de			15 188 944.43	
72	Production immobilisée				
73	Impôts et taxes				
74	Dotations, subventions et participations			ľ	-
75	Autres produits de gestion courante				
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels			2 000.00	
78	Repr. Dépréciation actifs circulants				
023	Virement à la section d'investissement		367 398.83		
002	Résultat d'exploitation reporté			3 027 350.20	
	TOTAL	18 450 380.54	445 448.83	18 450 380.54	445 448.83
	TOTAL	18 895	829.37	18 895 82	29.37

Nathalie GENIN demande à quoi correspondent les charges exceptionnelles.

Isabelle GIRARD précise que les charges exceptionnelles correspondent au reversement de la recette vente eau aux abonnés encaissées en totalité sur le budget annexe « régie exploitation » puis la quote-part reversée au budget annexe « service eau » est comptabilisée en dépense sur la nature 678/

### Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-03-17-04), à l'unanimité, le comité syndical décide :

D'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « régie exploitation » tel que présenté.

### 8 – Budget annexe « régie exploitation » : Imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500 €

Monsieur le Président rappelle que la circulaire interministérielle n° INTB0200059C du 26 février 2002 précise les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local.

Cette circulaire explicite l'ensemble des règles d'imputation des dépenses des collectivités locales et les notions qui permettront aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaires desdites dépenses.

En outre, elle détermine la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités locales.

Ainsi, les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500 € TTC sont considérés comme des dépenses d'investissement.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. En outre, cette délibération annuelle peut être complétée, si nécessaire en cours d'année par une deuxième délibération.

Il est proposé au comité syndical de charger l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles listés ci-après dont la valeur unitaire TTC est inférieure à 500 € et ce pour l'exercice 2022 :

- Immobilisations corporelles
  - o Petit mobilier et ameublement : chaises, tables, bureaux, meubles
  - o Bureautique, informatique et téléphonie : tableau, imprimante, téléphone, télésurveillance, alarme

### Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-03-17-05), à l'unanimité, le comité syndical décide :

 De compléter certaines rubriques de la liste des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées annexée à l'arrêté du 26 octobre 2001 applicable au 1er janvier 2002

- D'autoriser l'affectation des biens meubles listés ci-dessus d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC en section d'investissement,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.

### 9 - Budget annexe « service eau » : adoption du compte de gestion 2021

Monsieur le Président présente aux élus du Comité syndical le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe « service eau » du comptable du SDeau50 examiné par le comité syndical du SDeau50.

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-03-17-06), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- De déclarer que le compte de gestion du budget annexe « service eau » dressé pour l'exercice 2021 par le payeur départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- D'adopter le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe « service eau ».

### 10 - Budget annexe « service eau » : adoption du compte administratif 2021

Monsieur le Président présente aux élus du Comité syndical la synthèse de l'exécution budgétaire 2021 du budget annexe « service eau » :

		Investissement	Exploitation	Total Cumulé
	Prévision budgétaire totale	42 163 262,41	28 892 386,09	71 055 648,50
RECETTES	Titres de recettes émis	12 676 181,58	13 442 881,78	26 119 063,36
RECEITES	Rattachements		1 602 643,93	1 602 643,93
	Restes à réaliser	6 137 793,85		6 137 793,85
	Autorisations budgétaires totales	42 163 262,41	28 892 386,09	71 055 648,50
in total side visits	Engagements			
done woblest	Mandats émis	20 095 861,42	13 750 470,49	33 846 331,91
DEPENSES	Rattachements		106 086,97	106 086,97
	Dépenses engagées non mandatées			
	Dépenses engagées non rattachées			
	Restes à réaliser	8 353 612,29		8 353 612,29
	Excédent		1 188 968,25	1 188 968,25
	Déficit	-7 419 679,84		-7 419 679,84
RESULTAT DE	Restes à réaliser (solde positif)			
L'EXERCICE	Restes à réaliser (solde négatif)	-2 215 818,44		-2 215 818,44
DESTRUCTION OF THE	Excédent		1 188 968,25	1 188 968,25
	Déficit	-9 635 498,28		-9 635 498,28
RESULTAT	Excédent	8 084 604,82	13 171 272,76	21 255 877,58
REPORTE	Déficit		3	
RESULTAT	Excédent		14 360 241,01	14 360 241,01
CUMULE	Déficit	-1 550 893,46		-1 550 893,46

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	8 084 604,82 €	633 258,38 €	-7 419 679,84 €	664 924,98 €
Exploitation	13 804 531,14 €		1 188 968,25 €	14 360 241,01 €
Total Cumulé	21 889 135,96 €	633 258,38 €	-6 230 711,59 €	15 025 165,99 €

Le compte administratif 2021 du budget annexe « service eau » est conforme avec le compte de gestion établi par le comptable du SDeau50,

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-03-17-07), à l'unanimité, le comité syndical décide :

 D'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « service eau » du SDeau50, dont les résultats sont conformes avec le compte de gestion.

### 11 - Budget annexe « service eau » : affectation du résultat 2021

Monsieur le Président présente aux élus du Comité syndical les résultats suivants du compte *administratif* 2021 du budget annexe « service eau » :

	Résultat CA 2020	Résultat exercice 2021	Reste à réaliser 2021	Soldes des RAR	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	8 084 604.82 €	-7 419 679.84 €	D 8 353 612.29 € R 6 137 793.85 €	-2 215 818.44 €	-1 550 893.46 €
EXPLOITATION	13 171 272.76 €	1 188 968.25 €			14 360 241.01 €

Nathalie GENIN propose de compléter le bilan 2021 avec la valeur du patrimoine, le taux de réalisation pour disposer d'une vision intéressante et chronologique.

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-03-17-08), à l'unanimité, le comité syndical décide d'affecter le résultat 2021 du budget annexe « service eau » comme suit :

- Au compte 002 (un excédent d'exploitation reporté): 12 809 347.55 €
- Au compte 1068 (Affectation complémentaire en réserves) : 1 550 893.46 €
- Au compte 001 (un excédent d'investissement reporté) : 664 924.98 €

### 12 - Budget annexe « service eau » : adoption du budget primitif 2022

Le budget primitif 2022 du budget annexe « service eau » :

- S'équilibre en dépenses et en recettes en section d'investissement à 30 162 410.44 €.
- S'équilibre en dépenses et en recettes en Section d'exploitation à 24 887 983.46 €.

	DEPENSES		NSES	RECET	TES
Comptes	LIBELLES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
	INVESTISSEMENT	30 162	410.44	30 162 4	10.44
		28 075 094.91	2 087 315.53	14 518 129.73	15 644 280.71
10	Dotation, fonds divers et réserves			1 550 893.46	
13	Subventions d'investissement	27 000.00		8 141 057.86	
16	Emprunts et dettes assimilées	2 524 157.17		4 061 111.43	
19	Différences sur réalisations				
20	Immobilisations incorporelles	1 730 265.87			
21	Immobilisations corporelles	1 073 555.65			
23	Immobilisations en cours	22 619 974.22			
27	Autres Immobilisations financières	400 440 00			
45 020	Opérations pour compte de tiers	100 142.00		100 142.00	
040	Dépenses imprévues		4 0 40 000 00		=
040	Amortissements des immobilisations Opération d'ordre patrimoniale		1 649 630.00		7 206 060.04
021	Virement de la section d'exploitation		437 685.53		437 685.53
001	Résultat d'investissement reporté			664 924.98	8 000 535.14
001	Tresultat d'investissement reporte	24 997 092 46		24 887 983.46 24 887	
	EXPLOITATION	9 681 388.28	15 206 595.18		
011	Charges à caractère général		15 206 595.18	23 238 353.46	1 649 630.00
012	Charges à caractère général Charges de personnel	3 329 337.36 951 990.00			
014	Atténuations de produits	951 990.00			
65	Autres charges de gestion courante	4 100.00			
66	Charges financières	745 500.00			
67	Charges exceptionnelles	4 647 460.92			
68	Dot. Aux provisions et dépréciation	3 000.00			
022	Dépenses imprévues	0 000.00		*	
042	Dotations aux amortissements et provisions		7 206 060.04		1 649 630.00
70	Ventes de prod. fabriqués, prest. de		- 200 000.07	9 804 700.00	. 0 /0 000.00
72	Production immobilisée			3 00 1 1 00.00	
73	Impôts et taxes				
74	Dotations, subventions et participations			491 747.91	

	TOTAL	55 050	393.90	55 050 3	93.90
	TOTAL	37 756 483.19	17 293 910.71	37 756 483.19	17 293 910.71
002	Résultat d'exploitation reporté			12 809 347.55	
023	Virement à la section d'investissement		8 000 535.14		
78	Repr. Dépréciation actifs circulants				w)
77	Produits exceptionnels	1		31 600.00	
76	Produits financiers			36 458.00	
75	Autres produits de gestion courante			64 500.00	

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-03-17-09), à l'unanimité, le comité syndical décide :

D'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « service eau » tel que présenté.

### 13 – Budget annexe « service eau » : Imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500 €

Monsieur le Président rappelle que la circulaire interministérielle n°INTB0200059C du 26 février 2002 précise les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local.

Cette circulaire explicite l'ensemble des règles d'imputation des dépenses des collectivités locales et les notions qui permettront aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaires desdites dépenses.

En outre, elle détermine la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités locales.

Ainsi, les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500 € TTC sont considérés comme des dépenses d'investissement.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. En outre, cette délibération annuelle peut être complétée, si nécessaire en cours d'année par une deuxième délibération.

Il est proposé au comité syndical de charger l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles listés ci-après dont la valeur unitaire TTC est inférieure à 500 € et ce pour l'exercice 2022 :

- Immobilisations corporelles
  - Petit mobilier et ameublement : chaises, tables, bureaux, meubles
  - Bureautique, informatique et téléphonie : tableau, imprimante, téléphone, télésurveillance, alarme

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-03-17-10), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- De compléter certaines rubriques de la liste des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées annexée à l'arrêté du 26 octobre 2001 applicable au 1er janvier 2002
- D'autoriser l'affectation des biens meubles listés ci-dessus d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC en section d'investissement,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.

### 14 – Budget annexe « service eau » : Autorisations de Programme / Crédits de Paiements (AP/CP) 2022 – AP 2021-CTC-001

Monsieur le Président rappelle que par la délibération n°C2021-03-11-30 en date du 3 mars 2021, le comité syndical a ouvert la totalité des crédits de paiements relatifs à l'autorisation de programme AP 2021-CTC-001 sur l'exercice 2021 concernant le programme de réhabilitation du réservoir de Cambernon.

Afin de tenir compte du montant fixé dans le programme pluriannuel des investissements et du fait que les crédits n'ont pas été consommés sur l'exercice 2021, il est nécessaire de procéder aux modifications de l'autorisation de programme et des crédits de paiement comme suit :

N° AP	Libellé de l'AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP 2021- CTC-001	Réhabilitation du réservoir de Cambernon CLEP de Coutances	320 000.00	0.00€	170 000.00 €	150 000.00 €

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-03-17-11), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'indiquer que les crédits de paiement seront inscrits au budget primitif 2022,
- D'autoriser le report des crédits de paiement sur l'année N+1,
- D'approuver les modifications des crédits de paiement affectés à l'autorisation de programme N°AP 2021-CTC-001,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.

### 15 – Budget annexe « service eau » : Autorisations de Programme / Crédits de Paiements (AP/CP) 2022 – AP 2021-SHH-002

Monsieur le Président rappelle que par la délibération C2021-03-11-33 du 3 mars 2021, le comité syndical a ouvert la totalité des crédits de paiements relatifs à l'autorisation de programme AP 2021-SHH-002 sur l'exercice 2021 concernant le programme de mise en place d'un bassin de storage des eaux brutes.

Afin de tenir compte du montant fixé dans l'acte d'engagement du marché et du fait que les crédits n'ont pas été consommés en 2021, il est nécessaire de procéder aux modifications de l'autorisation de programme et des crédits de paiement comme suit :

N° AP	Libellé de l'AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP 2021- SHH- 002	Mise en place d'un bassin de storage des eaux brutes CLEP Saint-Hilaire	875 000.00 €	0.00€	850 000.00 €	25 000.00 €

### Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-03-17-12), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'indiquer que les crédits de paiement seront inscrits au budget primitif 2022,
- D'autoriser le report des crédits de paiement sur l'année N+1,
- D'approuver les modifications des crédits de paiement affectés à l'autorisation de programme N°AP 2021-SHH-002.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.

## 16 – Budget annexe « service eau » : Autorisations de Programme / Crédits de Paiements (AP/CP) 2022 – AP 2021-TEM-001

Monsieur le Président rappelle que par la délibération n°C2021-11-25-25 du 25 novembre 2021, le comité syndical a ouvert la totalité des crédits de paiements relatifs à l'autorisation de programme AP 2021-TEM-001 sur l'exercice 2021 concernant le programme de réhabilitation du réservoir de Sainteny.

Afin de tenir compte du montant fixé dans l'acte d'engagement du marché et du fait que les crédits n'ont pas été consommés sur l'exercice 2021, il est nécessaire de procéder aux modifications de l'autorisation de programme et des crédits de paiement comme suit :

N° AP	Libellé de l'AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP 2021- TEM-001	Réhabilitation du réservoir CLEP de Sainteny	320 000.00	0.00€	318 000.00 €	2 000.00 €

### Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-03-17-13), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'indiquer que les crédits de paiement seront inscrits au budget primitif 2022.
- D'autoriser le report des crédits de paiement sur l'année N+1,
- D'approuver les modifications des crédits de paiement affectés à l'autorisation de programme N°AP 2021-CTC-001,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.

### CLEP

### 17 - Modification du Programme de travaux 2022

Il est proposé aux membres du comité syndical de délibérer pour remplacer le programme de travaux acté par la délibération n°C2021-11-25-18 en date du 25 novembre 2021 par le programme suivant prenant en compte les nouvelles propositions des CLEP.

Monsieur le Président précise que ce programme de travaux vise également à solliciter les subventions correspondantes.

Monsieur le Président rappelle que le financement du programme est assuré au sein de chaque CLEP.

CLEP Agon – Descriptif du programme	Montant prévisionnel par projet (HT)	Enveloppe budgétaire et/ou Montant du programme de travaux 2022 (HT)
Construction d'une bâche au sol (AP)	600 000 €	
Renouvellement AEP 2022-2024 - maîtrise d'œuvre	20 000 €	746 000 €
Renouvellement de canalisations Place du Général de Gaulle	58 000 €	Et travaux 2022 = 346 000 €
Accord cadre à bons de commande : Travaux non programmés	68 000 €	340 000 C

CLEP Avranches Est – Descriptif du programme	Montant prévisionnel par projet (HT)	Enveloppe budgétaire et/ou Montant du programme de travaux 2022 (HT)
Analyse CVM	5 000 €	
Etude sur le site du Réservoir de la Forge (By-passage, Turbidimètre, pompe de reprise)	5 000 €	g7:
Compteur de sectorisation	25 000 €	255 000 €
Accord cadre à bons de commande : travaux non programmées	20 000 €	8
Programme travaux 2022 (St Martin des Champs: Les Hauts Vents, La Courterie/La Buissonnière), La Godefroy (La Provostière)	200 000 €	

CLEP Baie Bocage – Descriptif du programme	Montant prévisionnel par projet (HT)	Enveloppe budgétaire et/ou Montant du programme de travaux 2022 (HT)
Etude de mise à niveau stations de traitement de St Ovin et Ducey (Calcaire + Métabolite)	20 000 €	
Analyses CVM	20 000 €	
Matériels informatiques	10 000 €	
Aménagement de terrains - Clôture	30 000 €	2 091 060 €
Restructuration et enfouissement des réseaux Mt-St-Michel « Porte du Roy » (tranche 1 )	100 000 €	Et travaux 2022 = 1 676 059.54 €
Accord cadre à bons de commande : Travaux non programmés	60 000 €	1 010 000.01
Complément Changement de tarification usine de Ducey	5 000 €	
Programme de renouvellement de canalisation - Plan de relance (AP)	1 650 000 €	
Etudes Réhabilitation des réservoirs (R8 St James + RBC9-2)	100 000 €	
Travaux parking bâtiment technique Baie Bocage	30 000 €	
Lotissement les Orchidées à St James	66 060 €	
Budget Régie :		
Incom: Version WEB (AP 2022 – 2023)	28 882.00 €	
Acquisition de véhicules (Camion Benne, 3 véhicules + aménagement)	130 000 €	
Acquisition d'un camion 14t	100 000 €	
Matériel informatique	3 000 €	
Matériel Nogema (matériel de relève)	1 935 €	373 817 €
Commande Portail Système de Sécurité	15 000 €	
Matériel service distribution (Matériel de recherche de fuite, matériel analyse de terrain, Compresseur)	25 000 €	
Travaux dans le local à Boue	50 000 €	
Acquisition de nouveaux matériels (pompe, ballon,)	20 000 €	

CLEP Brécey – Descriptif du programme	Montant prévisionnel par projet (HT)	Enveloppe budgétaire et/ou Montant du programme de travaux 2022 (HT)
Analyse CVM	10 000 €	
Etudes de mise à niveau des stations de traitements	20 000 €	275 000 6
Programme de renouvellement de canalisation - Plan de relance (AP)	315 000 €	375 000 €
Accord cadre à bons de commande - Travaux non programmés	30 000 €	

CLEP Bréhal – Descriptif du programme	Montant prévisionnel par projet (HT)	Enveloppe budgétaire et/ou Montant du programme de travaux 2022 (HT)
Renouvellement de canalisations	250 000 €	250 000 €

CLEP Cerisy la Salle – Descriptif du programme	Montant prévisionnel par projet (HT)	Enveloppe budgétaire et/ou Montant du programme de travaux 2022 (HT)
Etude diagnostic réseau	20 000 €	4
Analyse CVM	4 000 €	
Renouvellement cana Rue de la Verte Herbe - Plan de relance	73 000 €	132 000 €
Lotissement du chant de la vallée	25 000 €	
Accord cadre à bons de commande - Travaux non programmés	10 000 €	
Budget Régie :		
Incom : Version WEB (AP 2022 – 2023)	1 427.68 €	1 427.68 €

CLEP La Chaise Baudouin – Descriptif du programme	Montant prévisionnel par projet (HT)	Enveloppe budgétaire et/ou Montant du programme de travaux 2022 (HT)
Etude CVM-Analyses	6 000 €	00 000 6
Diagnostic sur la station et les réservoirs	20 000 €	26 000 €

CLEP Coutances – Descriptif du programme	Montant prévisionnel par projet (HT)	Enveloppe budgétaire et/ou Montant du programme de travaux 2022 (HT)
Etude diagnostic de réseau	32 000 €	
Réhabilitation du réservoir de Cambernon (AP)	355 000 €	717 000 € Et travaux 2022 = 532 000 €
Renouvellement de canalisations Cour aux Magnens	55 000 €	
Renouvellement cana Bd Encoignard	55 000 €	
Renouvellement réseau quartier Claires Fontaines	60 000 €	
Renforcement réseau Chemin de la Porte - Liaison lotissement La Masse	160 000 €	

CLEP Créances-Pirou – Descriptif du programme	Montant prévisionnel par projet (HT)	Enveloppe budgétaire et/ou Montant du programme de travaux 2022 (HT)
Etude CVM-Analyses	10 000 €	
Etude modification de filière (métabolites)	4 000 €	
Fourniture et pose débitmètre sortie forage Hottot	5 000 €	264 /00 €
Fourniture et pose stabilisateur de pression- secteur plage	9 000 €	
Mise en sécurité du réservoir	36 700 €	
Renouvellement conduite amiante Pirou rue de la Vallée - Plan de relance	65 000 €	
Etude renouvellement de canalisation amiante Barberie	20 000 €	
Nettoyage du forage de Hottot	25 000 €	
Lotissement « les Marettes III et IV »	70 000 €	
Accord cadre à bons de commande : Travaux non programmés	20 000 €	

CLEP Gathemo – Descriptif du programme	Montant prévisionnel par projet (HT)	Enveloppe budgétaire et/ou Montant du programme de travaux 2022 (HT)
Analyses CVM	6 400 €	
Etude de mise à niveau des stations de traitement	5 000 €	30 400 €
Accord cadre à bons de commande : Travaux non programmés	19 000 €	
Budget Régie :		
Incom : Version WEB (AP 2022 – 2023)	612 €	612 €

CLEP Gavray – Descriptif du programme	Montant prévisionnel par projet (HT)	Enveloppe budgétaire et/ou Montant du programme de travaux 2022 (HT)
Analyses CVM	3 000 €	
Etude de renouvellement de canalisation	20 000 €	272 500 €
Renouvellement de canalisation des rues de la planche du Maupas et du val – Plan de relance	230 000 €	
Etude Travaux d'optimisation de la filière de traitement	15 000 €	
Mise en sécurité du réservoir	4 500 €	
Budget Régie :		
Incom: Version WEB (APCP 2022 – 2023)	2 236.04 €	2 236.04 €

CLEP Gièze – Descriptif du programme	Montant prévisionnel par projet (HT)	Enveloppe budgétaire et/ou Montant du programme de travaux 2022 (HT)
Etude CVM-Analyses	100 000 €	
MOE – Etudes- programme de travaux pluriannuel	40 000 €	
Travaux de sécurisation des ouvrages	66 000 €	
Mise en place de 9 réducteurs de pression	90 000 €	596 000 €
Programme de renouvellement de réseau – Plan de relance	240 000 €	
Compteurs de sectorisation	10 000 €	
Accord cadre à bons de commande : Travaux non programmés	50 000 €	

CLEP Lessay – Descriptif du programme	Montant prévisionnel par projet (HT)	Enveloppe budgétaire et/ou Montant du programme de travaux 2022 (HT)
Etude CVM-Analyses	5 000 €	
Débitmètre	10 000 €	
Lotissement Angoville	20 000 €	3 183 000 €
Lotissement Gaslonde	30 000 €	Et travaux 2022 =
Lotissement les Planquettes	30 000 €	883 000 €
Réhabilitation usine traitement matière organique + décarbonatation (AP)	3 000 000 €	
Mise en sécurité du réservoir	43 000 €	
Accord cadre à bons de commande : Travaux non programmés	15 000 €	
Renouvellement de conduite – rue des écoles	30 000 €	

CLEP Montbray – Descriptif du programme	Montant prévisionnel par projet (HT)	Enveloppe budgétaire et/ou Montant du programme de travaux 2022 (HT)
Etude CVM-Analyses	32 000 €	
Etude réhabilitation des réservoirs	20 000 €	
Travaux de sécurisation sur les captages (suite avis hydrogéologue)	6 000 €	453 000 €
Travaux de renouvellement de canalisations- Gouvets – St Vigor des Monts - Plan de relance	395 000 €	

CLEP Montmartin-Cérences – Descriptif du programme	Montant prévisionnel par projet (HT)	Enveloppe budgétaire et/ou Montant du programme de travaux 2022 (HT)
Etude diagnostique réseau	20 000 €	
Analyses CVM	50 000 €	
Etude DUP	61 000 €	
Travaux de clôtures- sécurisation des sites	3 000 €	
Construction usine – Modification de process	155 000 €	
Construction usine – études complément	10 000 €	
Prise d'eau + cana eau brute + adaptation dégrilleur	875 000 €	
Etude 53-ème tranche -Regnéville rue du Breuil, rue de la hauteur, vieille rue, rue du château- MOE	15 000 €	2 056 000 €
Travaux de sécurisation des accès du personnel aux ouvrages - complément	22 000 €	2 000 000 €
Etude liée aux travaux branchements assainissement Montmartin rue du Clos Dauguet	10 000 €	
Etude liée aux travaux assainissement Montmartin rue de la mer	15 000 €	
Remplacement surpresseur -le bourg Sey	15 000 €	
Remise en état dégrilleur prise d'eau	15 000 €	
3ème tranche de travaux - Lengronne	200 000 €	
Renouvellement conduite de refoulement usine de ver-Cerverie au réservoir	500 000 €	
Accord cadre à bons de commande : Travaux non programmés	90 000 €	
Budget Régie :		
Incom: Version WEB (AP 2022 – 2023)	15 003.11 €	10,000,07,0
Matériel Nogema (matériel de relève)	1 004.96 €	16 008.07 €

CLEP Montpinchon – Descriptif du programme	Montant prévisionnel par projet (HT)	Enveloppe budgétaire et/ou Montant du programme de travaux 2022 (HT)
Etude CVM-Analyses	30 000 €	
Etude - Programme pluriannuel renouvellement de canalisations	40 000 €	
Travaux de sécurisation des accès du personnel aux ouvrages - complément	45 360 €	
Compteurs de sectorisation	60 000 €	
Renouvellement de canalisation- Rte de la Chapelle- Roncey - Plan de relance	237 810 €	593 170 €
Lotissement Saint Denis le Vêtu	40 000 €	
Lotissement Nicorps	50 000 €	
Lotissement Cametours	40 000 €	
Accord cadre à bons de commande : Travaux non programmés	50 000 €	

CLEP Pontorson – Descriptif du programme	Montant prévisionnel par projet (HT)	Enveloppe budgétaire et/ou Montant du programme de travaux 2022 (HT)
Diagnostic de réseau	25 000 €	
Etude technico-économique	20 000 €	
Travaux de clôture suite rapport hydrogéologue	10 000 €	110 000 €
Accord cadre à bons de commande : Travaux non programmés	5 000 €	
Travaux de renouvellement de canalisation Pôle multimodal	50 000 €	
Budget Régie		
Incom : Version WEB (AP 2022 – 2023)	4 478 €	0.0000000
Matériel Nogema (matériel de relève)	300 €	4 778 €

CLEP Reffuveille – Descriptif du programme	Montant prévisionnel par projet (HT)	Enveloppe budgétaire et/ou Montant du programme de travaux 2022 (HT)
Analyses CVM	13 000 €	
Travaux clôture cours d'eau	3 000 €	49 000 €
Accord cadre à bons de commande - Travaux non programmés	20 000 €	

Sécurisation des réservoirs	13 000 €
Securisation des reservoirs	13 000 € 1

CLEP Saint Hilaire – Descriptif du programme	Montant prévisionnel par projet (HT)	Enveloppe budgétaire et/ou Montant du programme de travaux 2022 (HT)
Analyses CVM	60 000 €	
Etude de mise à niveau des stations de traitement	20 000 €	
Matériel informatique	1 000 €	
Travaux de clôture	50 000 €	
Réhabilitation 4 réservoirs complément de l'AP	103 325 €	
Programme de renouvellement canalisations 2021 - 2022 le Teilleul et Buais les Monts + renouvellement canalisations - Bion, Juvigny et St-Georges, Mortain complément de l' AP	154 250 €	1 893 575 € Et travaux 2022 =
Accord cadre à bons de commande : Travaux non programmés	75 000 €	2 676 000 €
Programme de renouvellement de canalisation - Plan de relance (AP)	1 310 000 €	
Etude réhabilitation des Réservoirs	20 000 €	
Etude programme canalisation (Les Clos Neuf)	20 000 €	
Etude sécurisation production Chérence Le Roussel	20 000 €	
Etude sur le renouvellement des canalisations	20 000 €	
Anti-intrusion sur réservoirs et ouvrages de production	40 000 €	
Budget Régie :	•	
Agitateur de lait de Chaux	18 861 €	
Incom : Version WEB (AP 2022 – 2023)	4 279 €	23 140 €

CLEP Saint Loup – Descriptif du programme	Montant prévisionnel par projet (HT)	Enveloppe budgétaire et/ou Montant du programme de travaux 2022 (HT)
Etude de mise à niveau des stations de traitements	5 000 €	
Diagnostic de réseau	20 000 €	50 000 €
Accord cadre à bons de commande - Travaux non programmés	25 000 €	
Budget Régie :		
Surpression de la station + sonde	4 000 €	1.054.6
Incom: Version WEB (AP 2022 – 2023)	891 €	4 951 €
Matériel Nogema (matériel de relève)	60 €	

CLEP Saint Malo de la Lande – Descriptif du programme	Montant prévisionnel par projet (HT)	Enveloppe budgétaire et/ou Montant du programme de travaux 2022 (HT)
Diagnostic de réseaux	60 000 €	
Etude CVM-Analyses	24 000 €	
Renouvellement de Canalisation – la Vendelée -Nigi du haut	11 000 €	
Renouvellement de canalisation Gouville - Anneville	70 000 €	1 910 000 € Et travaux 2022 = 1 435 000 €
Renouvellement canalisation Gouville - Servigny	140 000 €	
Renouvellement canalisation Gouville – Boisroger et Montsurvent (AP)	630 000 €	
Renouvellement canalisation Gouville – rue du sud	100 000 €	
Renouvellement de canalisation Blainville sur Mer - Rue de Néauville	5 000 €	1 400 000 C
Renouvellement de canalisation -Tourville sur Sienne (AP)	625 000 €	
Extension et desserte interne -Gratot -Lotissement des écoles	30 000 €	
Etude - renouvellement de canalisation -la Vendelée- Village au Pelley	15 000 €	
Renouvellement de canalisation – Blainville sur mer- rue de la monnerie	140 000 €	
Accord cadre à bons de commande - Travaux non programmés	60 000 €	,

CLEP Saint-Pierre de Coutances – Descriptif du programme	Montant prévisionnel par projet (HT)	Enveloppe budgétaire et/ou Montant du programme de travaux 2022 (HT)
--	--	---

CLEP Saint Sauveur Aubigny – Descriptif du programme	Montant prévisionnel par projet (HT)	Enveloppe budgétaire et/ou Montant du programme de travaux 2022 (HT)
Etude CVM-Analyses	9 000 €	
Mise en sécurité et réhabilitation station des Douceries	35 000 €	
Etude technico économique périmètre de protection des Douceries	15 000 €	
Diagnostic du génie civil – les Douceries	6 000 €	
Sécurisation râcleurs - station St Sauveur	10 000 €	
Nouveaux râcleurs - station St Sauveur	51 000 €	
Mise en place d'une désinfection chlore gazeux - station St Sauveur	17 000 €	
Branchements électriques et renouvellement armoires La Taute La Bijude Les Douceries	20 000 €	877 000 €
Etude - renouvellement conduite la Feuillie- RD 534 lieu dit le Vernay	20 000 €	
Déplacement de canalisation - Montcuit	31 000 €	4
Renouvellement conduite RD 971 de l'Hôtel Journot au Pont Tardif – Plan de relance	520 000 €	
Accord cadre à bons de commande - Travaux non programmés	30 000 €	
Travaux de sécurisation des réservoirs complément	62 000 €	
Mise en place de dispositifs anti-intrusions sur les réservoirs	71 000 €	
Budget Régie :		
Incom: Version WEB (AP 2022 – 2023)	11 948.76 €	10 740 10 6
Matériel Nogema (matériel de relève)	800.37 €	12 749.13 €

CLEP Sainteny – Descriptif du programme	Montant prévisionnel par projet (HT)	Enveloppe budgétaire et/ou Montant du programme de travaux 2022 (HT)
Etude CVM-Analyses	10 000 €	
Aménagement de terrain	5 000 €	
3 débitmètres	23 500 €	
Etude - travaux de canalisations-liaison entre Auxais et St André de Bohon	25 000 €	400 850.00 €
Travaux de réhabilitation du réservoir	312 350 €	
Accord cadre à bons de commande - Travaux non programmés	15 000 €	
Etude -Renouvellement de canalisation – programme à déterminer	10 000 €	
Budget Régie :		
Incom: Version WEB (AP 2022 – 2023)	3 119.02 €	3 119.02 €

CLEP Sourdeval – Descriptif du programme	Montant prévisionnel par projet (HT)	Enveloppe budgétaire et/ou Montant du programme de travaux 2022 (HT)
Etude renouvellement de canalisations	16 000 €	20 000 €
Analyses CVM	4 000 €	
Budget Régie :		
Incom : Version WEB (AP 2022 - 2023)	6 470 €	6 904 €
Matériel Nogema (matériel de relève)	434 €	

Production d'eau Centre Manche – Descriptif du programme	Montant prévisionnel par projet (HT)	Enveloppe budgétaire et/ou Montant du programme de travaux 2022 (HT)
Equipement forage F5	120 000 €	347 000 €
Aménagement de terrain – Plantations de haie	15 000 €	
Equipement matériel	19 000 €	
Travaux de clôture	45 000 €	

Provision de travaux	100 000 €
Etude PGSSE	48 000 €

CLEP Tribehou – Descriptif du programme	Montant prévisionnel par projet (HT)	Enveloppe budgétaire et/ou Montant du programme de travaux 2022 (HT)
Etude CVM-Analyses	9 000 €	
Débitmètre sectorisation X2	20 000 €	
Réducteur pression Mesnil Vigot	8 000 €	
Renouvellement canalisation - Pied réservoir Hameau St-Martin rue ès Meulets - Plan de relance	275 000 €	349 000 €
Lotissement -Tribehou	25 000 €	
Accord cadre à bons de commande : Travaux non programmés	12 000 €	

CLEP Villedieu Ouest – Descriptif du programme	Montant prévisionnel par projet (HT)	Enveloppe budgétaire et/ou Montant du programme de travaux 2022 (HT)
Etude CVM-Analyses	100 000 €	
Indemnités des exploitants pour le périmètre de protection (solde)	101 000 €	
Mise en place de 6 régulateurs de pression	22 000 €	
Clôture des accès des réservoirs	80 000 €	
Programme de travaux – provision	100 000 €	653 000 €
Station de mesure de débit réservé et continuité écologique	70 000 €	
Travaux prise d'eau	110 000 €	
Travaux réservoir de la Bézourie	40 000 €	
Accord cadre à bons de commande : Travaux non programmés	30 000 €	

CLEP Villedieu Sud – Descriptif du programme	Montant prévisionnel par projet (HT)	Enveloppe budgétaire et/ou Montant du programme de travaux 2022 (HT)
Analyses CVM	10 000 €	
Renouvellement canalisation - Rouffigny - Plan de relance	135 000 €	
Mise en place d'un régulateur de pression	31 000 €	216 000 €
Accord cadre à bons de commande : Travaux non programmés	40 000 €	

Vu la délibération n°C2021-11-25-18 du Comité Syndical en date du 25 novembre 2021 validant le programme de travaux 2022 des CLEP,

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-03-17-14), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'annuler la délibération n°C2021-11-25-18 du 25 novembre 2021
- De valider le programme de travaux modifié et d'autoriser l'engagement des programmes de travaux envisagés par les CLEP au titre de l'année 2022
- D'acter que les dépenses seront inscrites au budget annexe « service eau » 2022
- D'acter que les dépenses seront inscrites au budget annexe « régie exploitation » 2022 pour toutes les dépenses du budget régie,
- D'autoriser la sollicitation des subventions correspondantes,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président du SDeau50 pour mettre en œuvre cette décision.

18 – Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage Travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable en coordination avec les travaux sur les réseaux d'assainissement CLEP de Saint-Malo-de-La-Lande – Commune de Gouville-sur-Mer

Monsieur le Président indique aux élus du Comité Syndical que des travaux sur les réseaux d'assainissement sont inscrits au programme de travaux de la commune de Gouville-sur-Mer, dans les différents secteurs suivants : Anneville-

plage, Servigny, Montsurvent et Boisroger, et qu'il est opportun, pour le SDeau50, de réaliser le renouvellement des réseaux d'eau potable sur ce même périmètre.

L'opération de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans différents secteurs de la commune de Gouville-sur-Mer concerne deux maitres d'ouvrage :

- Le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche pour le renouvellement du réseau de distribution d'eau potable
- La Commune de Gouville-sur-Mer pour les travaux sur les réseaux d'assainissement

Conformément aux dispositions de l'article L2411-12 du Code de la commande publique, « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L2411-1 [...], ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

C'est pourquoi, afin de faciliter la coordination du chantier, Monsieur le Président propose de désigner la commune de Gouville-sur-Mer comme maître d'ouvrage unique des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable réalisés en coordination avec les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Gouville-sur-Mer pour l'opération de renouvellement des réseaux.

Le projet de convention, joint à la présente note, a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Président précise que les travaux sont réalisés sans contrepartie financière pour la prestation intellectuelle et l'assistance technique apportées par les deux parties. Et que le SDeau50-CLEP Saint-Malo-de-la-Lande participe financièrement à l'opération pour la partie réseau d'eau potable, sachant que l'enveloppe financière prévisionnelle déterminée par la commune de Gouville-sur-Mer est de l'ordre de 1 000 000,00 € HT, soit 1 200 000,00 € TTC.

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-03-17-15), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'approuver la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le SDeau50 et la commune de Gouville-sur-Mer et d'autoriser le Président à la signer,
- D'approuver la participation financière aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur les différents exercices comptables,
- D'acter que les dépenses seront inscrites au budget 2022-2023.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président du SDeau50 pour mettre en œuvre cette décision.

## 19 – Marché de construction de deux usines de production d'eau potable sur le secteur du CLEP de Montmartin-Cérences Avenant n°3 CLEP de Montmartin-Cérences

Monsieur le Président rappelle que les travaux de construction de deux usines de production d'eau potable situés sur le secteur du CLEP de Montmartin-Cérences, ont été confiés au groupement conjoint DEGREMONT FRANCE ASSAINISSEMENT (mandataire solidaire) / PINTO / SITPO VAUBAN / AQUASOURCE, dans le cadre d'un marché public de travaux, dans les conditions suivantes :

- Le marché a été notifié le 11 juin 2020
- Pour une période d'exécution globale de 24 mois : 4 mois de période de préparation et 20 mois de période d'exécution des travaux
- Le montant initial des travaux est de 11 174 500.00 € HT soit 13 409 400.00 € TTC
- La maîtrise d'œuvre est assurée par ARTELIA VILLE ET TRANSPORTS

Monsieur le Président, sur proposition de la maîtrise d'œuvre (ARTELIA Ville et Transports), précise la nécessité d'intégrer différentes prestations modificatives et supplémentaires nécessaires à la bonne exécution des travaux des deux usines de Quettreville-sur-Sienne et Ver.

En conséquence, le montant total du marché est désormais porté à 12 291 893.73 € HT, soit 14 750 272.48 € TTC, ce qui induit une augmentation du marché représentant 10% du montant du marché initial.

Le projet d'avenant est joint en annexe.

Vu la délibération n°C2020-02-20-33 du Comité Syndical en date du 20 février 2020 autorisant le Président à signer le marché

Vu la délibération n°C2020-05-20-07 du Comité Syndical en date du 20 mai 2020 approuvant l'avenant n°1 Vu la délibération n°C2020-06-17-09 du Comité Syndical en date du 17 juin 2021 approuvant l'avenant n°2 Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 24 février 2022

#### Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-03-17-16), à l'unanimité, le comité syndical décide :

 D'autoriser le Président à signer, notifier, exécuter et régler l'avenant n°3 du marché de construction de deux usines de production d'eau potable sur le secteur du CLEP de Montmartin-Cérences

# 20 – Convention entre le Syndicat et la commune de Nicorps sur les conditions financières et techniques dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement communal « La Forge II », commune de Nicorps, parcelle cadastrée AB 14

Monsieur le Président indique que la commune de Nicorps prévoit l'aménagement d'un lotissement communal, « La Forge II » constitué de 12 lots, sur son territoire et plus particulièrement sur la parcelle cadastrée AB 14.

Dans le cadre de ce projet, il convient de conclure une convention déterminant les conditions techniques et les modalités de participations financières du SDeau50 et de la commune de Nicorps pour la réalisation de travaux de viabilisation du lotissement « La Forge II » sur la parcelle cadastrée AB 14.

Par ailleurs, un groupement de commandes sera constitué afin de procéder à une consultation conjointe entre le SDeau50 et la commune de Nicorps pour la réalisation des travaux de viabilisation du lotissement communal « La Forge II » située à Nicorps.

Le projet de convention sur les conditions financières et techniques est joint en annexe.

#### Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-03-17-17), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'approuver la convention sur les conditions financières et techniques dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement communal « La Forge II » située à Nicorps
- D'autoriser le Président à signer ladite convention
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président du SDeau50 pour mettre en œuvre cette décision

#### **ALIMENTATION AIRES DE CAPTAGE**

## 21 – Convention cadre de participation financière aux travaux de recomposition bocagère et d'aménagement de cours d'eau dans les secteurs à enjeux eau potable sur les territoires des EPCI

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des programmes d'actions dans les aires d'alimentation des captages (AAC) prioritaires/sensibles ou dans le cadre des Périmètres de Protection réglementaires, des aménagements de parcelles agricoles pour lutter contre les transferts de polluants par ruissellement, érosion hydrique et drainage ainsi que pour favoriser la recharge des nappes peuvent être mises en œuvre. Il s'agit de la création de haies sur talus, de la restauration de talus et de haies existants et de la suppression de sorties de champs mal positionnées par rapport aux écoulements d'eau.

D'autres travaux concernant les cours d'eau pour éviter le contact direct des animaux avec les eaux superficielles peuvent également être réalisés. Il s'agit d'aménager ou de supprimer des points d'abreuvement et des passages à gué ainsi que de clôturer des linéaires de berge.

Par ailleurs, Monsieur le Président précise que dans le cadre de leurs compétences, les EPCI mettent en œuvre des Programmes Pluriannuels de Recomposition Bocagère et de Restauration et d'Entretien des cours d'eau. A ce titre, les collectivités mobilisent, notamment au travers des Contrats Eau & Climat auxquels le SDeau50 est cosignataire, des financements des Agences de l'Eau (Seine-Normandie et Loire Bretagne), de la Région Normandie et des fonds européens (FEADER), à hauteur de 80%.

Certaines des actions de ces programmes sont similaires à celles déclinées dans les démarches AAC ou dans les Périmètres de Protection, afin que, d'une part, le SDeau50 puisse bénéficier des co-financements mobilisés par les EPCI et de l'animation spécifique dédiée et que, d'autre part, les EPCI puisse envisager un volume de travaux plus important sur leur territoire respectif.

Vu l'avis favorable du bureau syndical en date du 24 février 2022

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-03-17-18), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'autoriser Monsieur Le Président à signer une convention cadre dont l'objet est de fixer les conditions de participation financière et les modalités d'intervention du SDeau50 et des EPCI,
- De mettre en place une répartition financière équitable du reste à charge des travaux entre le SDeau50 (50%) et l'EPCI concerné (50%) pour les actions communes, dans les AAC ou dans les Périmètres de Protection, compétence 6.3,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les conventions pour la mise en œuvre de chacun des projets.

### REGIE

### 22 - Modification du Règlement du service de l'eau

Monsieur le Président rappelle que le Règlement du service de l'eau du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche a été adopté par délibération n°C2017-09-28-28 du Comité Syndical en date du 28 septembre 2017, puis a fait l'objet de modifications permettant de s'adapter au fonctionnement du service.

Monsieur le Président ajoute que ce règlement définit les obligations mutuelles du distributeur d'eau et de l'abonné du service et que des modifications sont à nouveau nécessaires concernant d'une part les règles d'usage de l'eau et des installations et d'autre part les règles appliquées en cas de vol d'eau, de manipulation de compteur et d'infractions caractérisées

Concernant les règles d'usage de l'eau et des installations, le règlement est modifié comme suit (il ne s'agit que d'une reformulation, le sens est équivalent) :

« Il est nécessaire de privilégier une consommation sobre, efficace et respectueuse de l'environnement. En bénéficiant du Service de l'Eau, vous vous engagez à respecter les règles d'usage de l'eau. Lors de l'ouverture du branchement, le distributeur est à votre disposition pour vous indiquer l'emplacement du compteur et vous conseiller sur les mesures de protection à mettre en œuvre.

#### Il est formellement interdit:

- d'utiliser l'eau autrement que pour votre usage personnel. Vous ne devez pas en céder à titre onéreux ou en mettre à la disposition d'un tiers, sauf en cas d'incendie
- de prélever l'eau directement sur le réseau par un autre moyen que le branchement ou à partir des appareils publics
- de modifier à votre initiative l'emplacement de votre compteur, en gêner le fonctionnement ou l'accès, en briser le dispositif d'inviolabilité
- de puiser de l'eau sur les appareils incendie sans autorisation spéciale du service
- de porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par les phénomènes de retour d'eau, l'introduction de substances pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau, l'aspiration directe sur le réseau public
- de procéder au montage et au démontage du branchement, du compteur, de la bague d'inviolabilité et du dispositif du relevé à distance quand celui-ci existe
- manœuvrer les appareils du réseau public
- relier entre elles des installations hydrauliques qui sont alimentées par des branchements distincts, et en particulier relier un puits ou forage privé aux installations raccordées au réseau public
- utiliser les canalisations d'eau du réseau public (ou d'un réseau intérieur relié au réseau public) pour la mise à la terre d'appareils électriques
- interdire l'accès aux agents du service pour assurer les travaux d'installations, d'entretien et de vérification qui leur incombent. »

Un article est ajouté concernant les règles appliquées en cas de vol d'eau, de manipulation de compteur et d'infractions caractérisées :

Article 2-4 Vol d'eau, manipulation du compteur, infractions caractérisées (bague enlevée, compteur inversée, ...) « Tout constat de vol d'eau et/ou manipulation du compteur et/ou d'infractions caractérisées exposent le client à régler au service une pénalité en supplément d'éventuel frais réel de déplacement d'un huissier et d'une estimation du volume perdu à refacturer (information émanant du module de radio relève ou estimation sur la base des consommations moyennes). »

Le Règlement du service de l'eau modifié est joint à la présente note.

Vu l'avis favorable du Conseil de Régie en date du 10 décembre 2021,

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-03-17-19), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'approuver les modifications du Règlement du service de l'eau et de les mettre en application
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision

# 23 – Marché n°21-REG-02 de fourniture de matériels et de pièces pour le réseau d'adduction d'eau potable pour les besoins de la Régie du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche Lot n°4 Fourniture de petits accessoires – Avenant n°1

Monsieur le Président rappelle que la Commission d'appel d'offres réunie le 30 septembre 2021, a attribué le marché n°21-REG-02 portant sur la fourniture de matériels et de pièces pour le réseau d'adduction d'eau potable pour les besoins de la Régie du Syndicat, et plus particulièrement son lot n°4 concernant la fourniture de petits accessoires, à la société PENET PLASTIQUES, pour un montant de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC par an, conclu pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de deux fois maximum. Le contrat a été notifié le 22 octobre 2021.

Monsieur le Président indique qu'en application de l'article 12 « Modification de l'accord-cadre » et de l'article 13 « Clause de réexamen » du Cahier des Clauses Administratives Particulières, l'accord-cadre peut être modifié par la conclusion d'avenants, notamment dans les cas listés aux articles R2194-1 à R2194-9 du Code de la commande publique. Et conformément à l'article 23 du CCAG-FCS, des prestations supplémentaires ou modificatives peuvent être prescrites en cours d'exécution du marché.

Monsieur le Président précise que des fournitures sont devenues nécessaires à la bonne exécution du marché et ne figuraient pas dans le marché public initial. Ces fournitures supplémentaires sont destinées à la réalisation des travaux de maintenance, d'exploitation, d'amélioration ou d'extension des ouvrages de production et de distribution du réseau d'eau potable.

Monsieur le Président ajoute que pour ces motifs, il est proposé de compléter les stipulations du présent marché afin de l'adapter aux circonstances rencontrées lors de son exécution, en intégrant les fournitures listées en annexe de la présente note.

Monsieur le Président confirme que les compléments proposés ne dénaturent pas l'objet du marché et ne bouleversent pas l'économie du contrat. Les prestations faisant l'objet du présent avenant se rattachent directement et de manière très étroite à l'objet du marché, elles sont indissociables et poursuivent le même objectif que le contrat initialement conclu avec le titulaire à la suite de la procédure de mise en concurrence mise en place par le pouvoir adjudicateur.

Le projet d'avenant est joint à la présente note.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°C2021-09-30-07 du Comité Syndical en date du 30 septembre 2021

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-03-17-20), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'approuver l'avenant n°1 du marché n°21-REG-02 de fourniture de matériels et de pièces pour le réseau d'adduction d'eau potable pour les besoins de la Régie du Syndicat, Lot n°4 Fourniture de petits accessoires
- D'autoriser le Président à signer, notifier, exécuter et régler l'avenant n°1 du marché n°21-REG-02 de fourniture de matériels et de pièces pour le réseau d'adduction d'eau potable pour les besoins de la Régie du Syndicat, Lot n°4 Fourniture de petits accessoires

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision

# 24 – Marché n°21-REG-03 de fourniture de matériels et de pièces pour le réseau d'adduction d'eau potable pour les besoins de la Régie du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche Lot n°2 Fourniture de pièces en PVC / PEHD – Avenant n°1

Monsieur le Président rappelle que la Commission d'appel d'offres réunie le 20 janvier 2022, a attribué le marché n°21-REG-03 portant sur la fourniture de matériels et de pièces pour le réseau d'adduction d'eau potable pour les besoins de la Régie du Syndicat, et plus particulièrement son lot n°2 concernant la fourniture de pièces en PVC / PEHD, à la société PENET PLASTIQUES, pour un montant de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC par an, conclu pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans maximum. Le contrat a été notifié le 16 février 2022.

Monsieur le Président indique qu'en application de l'article 12 « Modification de l'accord-cadre » et de l'article 13 « Clause de réexamen » du Cahier des Clauses Administratives Particulières, l'accord-cadre peut être modifié par la conclusion d'avenants, notamment dans les cas listés aux articles R2194-1 à R2194-9 du Code de la commande publique. Et conformément à l'article 23 du CCAG-FCS, des prestations supplémentaires ou modificatives peuvent être prescrites en cours d'exécution du marché.

Monsieur le Président précise que des fournitures sont devenues nécessaires à la bonne exécution du marché et ne figuraient pas dans le marché public initial. Ces fournitures supplémentaires sont destinées à la réalisation des travaux de maintenance, d'exploitation, d'amélioration ou d'extension des ouvrages de production et de distribution du réseau d'eau potable.

Monsieur le Président ajoute que pour ces motifs, il est proposé de compléter les stipulations du présent marché afin de l'adapter aux circonstances rencontrées lors de son exécution, en intégrant les fournitures listées en annexe de la présente note.

Monsieur le Président confirme que les compléments proposés ne dénaturent pas l'objet du marché et ne bouleversent pas l'économie du contrat. Les prestations faisant l'objet du présent avenant se rattachent directement et de manière très étroite à l'objet du marché, elles sont indissociables et poursuivent le même objectif que le contrat initialement conclu avec le titulaire à la suite de la procédure de mise en concurrence mise en place par le pouvoir adjudicateur.

Le projet d'avenant est joint à la présente note.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°C2022-01-20-11 du Comité Syndical en date du 20 janvier 2022

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-03-17-21), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'approuver l'avenant n°1 du marché n°21-REG-03 de fourniture de matériels et de pièces pour le réseau d'adduction d'eau potable pour les besoins de la Régie du Syndicat, Lot n°2 Fourniture de pièces en PVC / PEHD
- D'autoriser le Président à signer, notifier, exécuter et régler l'avenant n°1 du marché n°21-REG-03 de fourniture de matériels et de pièces pour le réseau d'adduction d'eau potable pour les besoins de la Régie du Syndicat, Lot n°2 Fourniture de pièces en PVC / PEHD
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision

### COMMISSION PRODUCTION CENTRE MANCHE

## 25 – Annule et remplace la délibération n°C2021-02-11-10 Acquisition de parcelles dans la zone sensible des périmètres de protection

Monsieur le Président indique que par délibération n°C2021-02-11-10 du Comité Syndical en date du 11 février 2021 le SDeau50 a approuvé l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZN 76 et 64 sur la commune de Terre et Marais.

Monsieur le Président précise que suite à la division cadastrale de la parcelle ZN 76 et son bornage, la partie que le SDeau50 souhaite acquérir (nouveau numéro cadastral ZN155) a vu sa superficie légèrement modifiée par rapport au projet, à savoir 02ha 08a 70 ca en lieu et place de 02ha 11a 61ca. Il convient donc d'annuler et de remplacer la délibération sus visée.

Monsieur le Président rappelle alors qu'une politique d'acquisition de terrains dans l'aire d'alimentation des captages du Centre Manche a été mise en œuvre par le SYMPEC et poursuivie par le SDeau50 depuis le transfert de compétence. Il précise qu'actuellement le SDeau50 est propriétaire de 107 ha sur le secteur du Centre Manche.

Monsieur le Président indique la possibilité d'acquisition des deux parcelles cadastrées ZN64 (0ha04a20ca totalement en zone sensible) et ZN76 (2ha08a70ca en zone sensible) sur la commune de Terre et Marais appartenant à Monsieur Ferey.

Il précise que le coût d'achat proposé s'élèverait à 12 774 € hors droits et taxes correspondant à 8 200 €/ha diminué des indemnisations reçues en 2014 lors de la mise en place des périmètres de protection soit 2 200 €/ha.

En cas d'acquisition par le SDeau50, il sera également proposé à l'exploitant, déjà en place, de signer un bail rural à caractère environnemental qui imposera la présence d'herbe et un prix de fermage fixé à la taxe foncière.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie n'apportera pas d'appui financier à cette opération.

Vu la délibération n°2021-02-11-10 du Comité Syndical en date du 11 février 2021

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-03-17-22), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'annuler la délibération n°C2021-02-11-10 du Comité Syndical en date du 11 février 2021
- D'approuver l'achat des parcelles cadastrées ZN64 (0ha04a20ca totalement en zone sensible) et ZN76 (2ha08a70ca en zone sensible) sur la commune de Terre et Marais appartenant à Monsieur Ferey pour un montant de 12 774 € hors droits et taxes, et auquel il conviendra d'ajouter en sus les frais d'actes notariés,
- D'acter que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif du budget annexe « service eau »,
- D'autoriser le Président à signer l'acte notarié,
- D'autoriser le Président à signer le bail rural à caractère environnemental imposant la présence d'herbe et fixant un prix de fermage à la taxe foncière,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président du SDeau50 pour mettre en œuvre cette décision.

### 26 – Participation du SDeau50 à une étude hydropédologique sur les marais de Saint-Germain-sur-Sèves

Monsieur le Président indique que le SDeau50 exploite deux forages sur la commune de Saint-Germain-sur-Sèves en bordure de marais. Depuis quelques années, il est observé dans ces marais des dysfonctionnements hydriques (inondations estivales et déformations des sols). Ces désordres compliquent l'exploitation des parcelles et pourraient à terme empêcher l'activité agricole. Une thèse de l'Université de Rennes et une expertise juridique demandée par la mairie avaient conclu à des désordres multifactoriels (changement climatique, aménagement du marais et pompages d'eau).

Au-delà de la recherche des causes de ces phénomènes, il est apparu la nécessité de réfléchir à des actions à mettre en place pour réduire l'impact notamment sur l'aspect agricole.

Ainsi, l'Association Syndicale Autorisée des Bas Fonds du Bassin de la Douve avec l'appui technique du PNR des marais du Cotentin et du Bessin a élaboré les contours d'une étude hydropédologique (topographie, piézométrie, pédologie). L'ASA prévoit de confier cette mission à un bureau d'étude (groupement Ecometrum/Inselberg) pour un montant de 28 661 € HT.

Par délibération n°C2017-06-26-39, le SDeau50 avait acté, dans le cadre du règlement du contentieux avec la mairie de Saint-Germain-sur-Sèves, d'accompagner l'engagement d'une telle étude.

Ainsi, par courrier en date du 15 février 2022, l'ASA de la Douve sollicite le SDeau50 pour participer financièrement à cette étude à hauteur de 20% soit 5 732.20 € HT.

Jean-Pierre BELLEE s'interroge sur le contentieux en cours.

Michel GRENTE informe que le contentieux portait sur le pompage et qu'il est désormais définitivement soldé.

Jean-Luc LEROUXEL confirme que le but est de maintenir les terres en milieu agricole.

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-03-17-23), à l'unanimité, le comité syndical décide :

D'acter la participation du SDeau50 à cette étude à hauteur de 5 732.20 € HT

- D'inscrire cette dépense au budget primitif 2022
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président du SDeau50 pour mettre en œuvre cette décision.

# 27 – Convention entre le SDeau50 et la SARL Sud Manche Aménagement sur les conditions financières et techniques dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement privé, commune de Saint-Senier-sous-Avranches, 11 lots

Monsieur le Président indique que la SARL Sud Manche Aménagement prévoit l'aménagement d'un lotissement privé constitué de 11 lots sur le territoire de la commune de Saint-Senier-sous-Avranches.

Dans le cadre de ce projet, il convient de conclure une convention déterminant les conditions techniques et les modalités de participations financières du SDeau50 et de la SARL Sud Manche Aménagement pour la réalisation de travaux de viabilisation du lotissement.

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-03-17-24), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'approuver la convention sur les conditions financières et techniques dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement privé située à Saint-Senier-sous-Avranches
- D'autoriser le Président à signer ladite convention
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président du SDeau50 pour mettre en œuvre cette décision

## 28 – Convention entre le SDeau50 et la commune nouvelle de Saint-James sur les conditions financières et techniques dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement communal « Le Coteau du Battoir »

Monsieur le Président indique que la SARL Sud Manche Aménagement prévoit l'aménagement d'un lotissement privé constitué de 11 lots sur le territoire de la commune de Saint-Senier-sous-Avranches.

Dans le cadre de ce projet, il convient de conclure une convention déterminant les conditions techniques et les modalités de participations financières du SDeau50 et de la SARL Sud Manche Aménagement pour la réalisation de travaux de viabilisation du lotissement.

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-03-17-25), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'approuver la convention sur les conditions financières et techniques dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement privé située à Saint-Senier-sous-Avranches
- D'autoriser le Président à signer ladite convention
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président du SDeau50 pour mettre en œuvre cette décision

La séance est levée à 16h45.

Fait à Saint Lo, le 17 mars 2022

Le secrétaire de séance

Le Président du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche

Jacky BOU

Deau50

/// 3

Hervé GUILLE

The lates of the l